

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/367

Acquisition d'un immeuble situé 23 rue Pierre Baour à usage de lieu de stockage pour les besoins de l'Opéra National de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage, dans le cadre d'une opération d'aménagement menée par InCité comprenant des logements et un groupe scolaire, de réutiliser la propriété communale située 478 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, actuellement utilisée comme entrepôt par les services de l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Des recherches ont été faites pour trouver un lieu de substitution convenant aux exigences d'exploitation de cet équipement en matière de hauteur (6 à 8 m), d'accès et de desserte pour les manutentions.

Un site, mis en vente par l'agence immobilière DTZ au prix de 2 000 000 € HT, a été retenu. Il s'agit d'un entrepôt de stockage d'une superficie de 2 538 m² comprenant 1 477 m² de bureaux, situé 23 rue Pierre Baour dans la zone d'activité de Bordeaux Nord et cadastré TO 21 pour une superficie au sol de 10 431 m².

Après négociations, le propriétaire, la SCI JKG, a donné son accord pour un prix de cession de 1 700 000 € TTC, proche du rapport de France Domaine en date du 2 mai 2012 qui évalue le bien à 1 721 450 €.

Cette vente est assortie des conditions suivantes :

- prise en charge de l'impôt foncier 2012 dans sa totalité, estimé à environ 21 000 €,
- maintien du locataire actuel MEXICANA jusqu'au 31 décembre 2012 (pour information ce dernier verse un loyer de 900 €/mois à l'actuel propriétaire),
- prise en charge par la Ville des honoraires de l'agence immobilière DTZ à hauteur de 77 000 € HT plus TVA au taux en vigueur,
- signature de l'acte d'acquisition au plus tard fin octobre 2012.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à la SCI JKG de la propriété située 23 rue Pierre Baour cadastrée TO 21 d'une superficie au sol de 10 431 m² moyennant un prix de 1 700 000 € TTC et aux conditions ci-dessus stipulées,
- l'ouverture au budget 2012 en investissement et en fonctionnement des crédits correspondants à l'acquisition majorée des frais d'acte, aux honoraires de l'agence immobilière et à l'impôt foncier.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit de l'acquisition d'un immeuble qui servira de lieu de stockage pour les besoins de l'Opéra National, ce stockage étant prévu initialement dans un local qui va être destiné à d'autres fins.

Notre administration a trouvé un local de 2.538 m² qui correspond tout à fait aux besoins, pour un prix inférieur au prix des Domaines, à savoir 1.700.000 euros.

C'est une bonne opération.

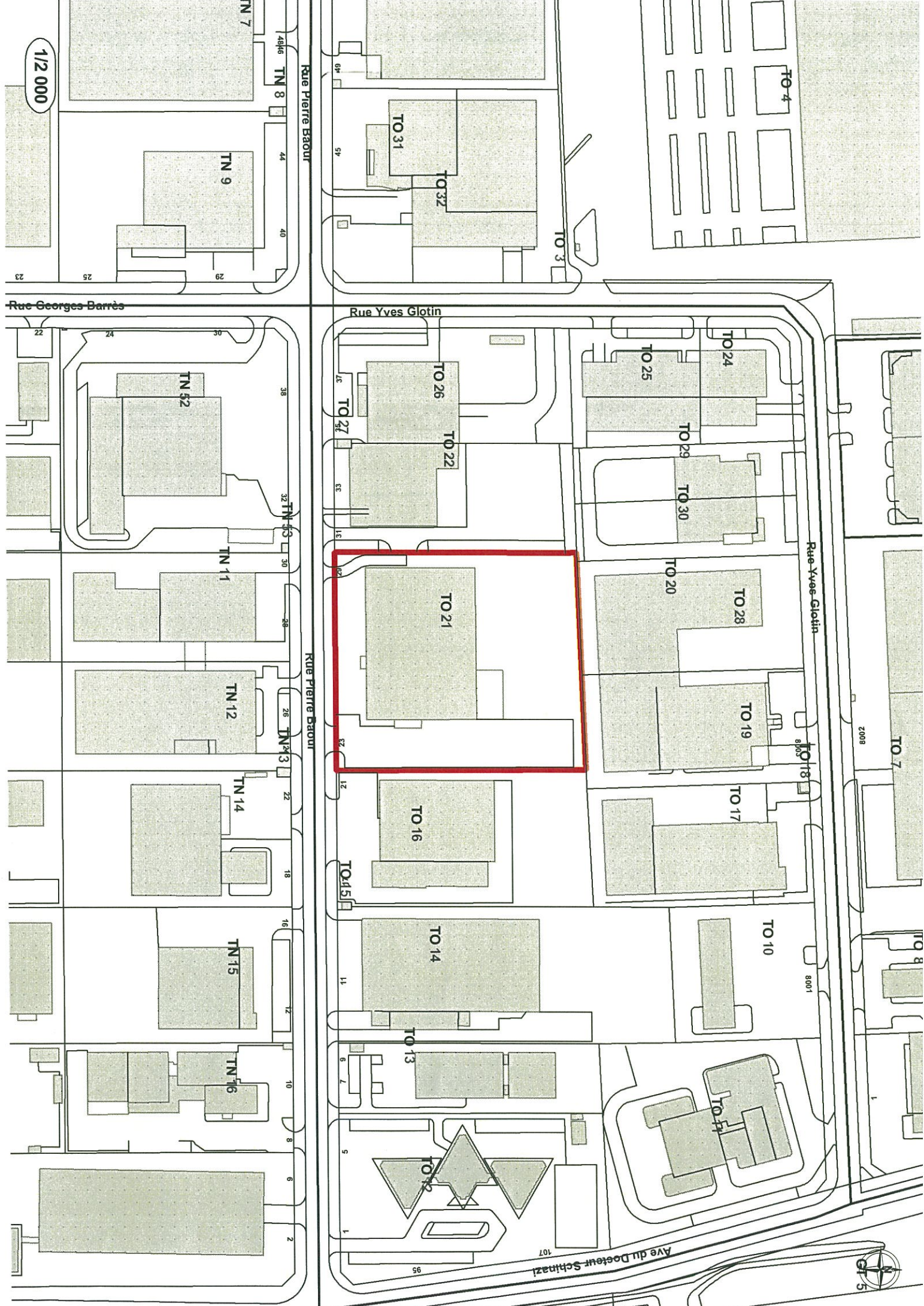
M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci



1/2 000



Ave du Docteur Schnazi

Rue Yves Glotin

Rue Georges Barrès

Rue Pierre Baour

Rue Yves Glotin

48/46

44

40

38

32

30

28

26

22

18

16

12

10

8

6

2

TN 7

TN 8

TN 9

TN 32

TN 11

TN 12

TN 14

TN 15

TN 16

TN 43

TN 43

TN 43

TN 43

TN 43

TN 43

TN 43

TO 31

TO 32

TO 26

TO 22

TO 27

TO 21

TO 16

TO 15

TO 14

TO 13

TO 12

TO 10

TO 9

TO 7

TO 4

TO 24

TO 25

TO 29

TO 30

TO 20

TO 28

TO 19

TO 17

TO 18

TO 10

TO 8

TO 5

TO 3

2008

8001

107

95

23

25

29

22

24

30

22

24

30

22

24

30

18

20

26

16

18

24

12

14

20

10

12

18

8

10

16

6

8

14

D-2012/368

Résiliation du bail emphytéotique conclu avec Logévie pour l'immeuble 73 rue Dubourdiou à Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20100584 du 25 octobre 2010, vous avez décidé le principe de la cession au CCAS de Bordeaux de l'immeuble situé 73 rue Dubourdiou à Bordeaux, après avoir résilié le bail emphytéotique en date du 19 novembre 1979 qui lie la Ville à la société anonyme d'HLM Logévie.

Cette opération procède de la volonté de la Ville de rénover et réhabiliter cette Résidence pour Personnes Agées édifée en 1979 et implantée sur la parcelle cadastrée EK 109. D'une superficie au sol de 1 571 m², la résidence est composée de deux corps de bâtiment regroupant 36 logements (34 T1 bis, 1 T2, et 1 T3) répartis sur 5 niveaux.

La résiliation du bail avec Logévie est réalisée d'un commun accord au vu du rapport de France Domaine en date du 30 mai 2012 et, conformément aux termes du bail, moyennant le paiement d'une indemnité correspondant au remboursement du capital restant dû des emprunts contractés par Logévie pour la construction de la RPA augmenté des intérêts courus et compensateurs. Le versement de la Ville interviendra sur production par Logévie de l'état de décompte arrêté par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du remboursement anticipé, soit un capital maximal de 204 866,63 € arrêté à la date du 1^{er} mai 2012.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- la résiliation du bail emphytéotique du 19 novembre 1979 conclu avec la société anonyme d'HLM Logévie portant sur l'immeuble 73 rue Dubourdiou, cadastré EK 109

- le versement à la société anonyme d'HLM Logévie d'une indemnité de résiliation de bail correspondant aux sommes dues dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation de bail emphytéotique avec la société anonyme d'HLM Logévie portant sur l'immeuble sis 73 rue Dubourdiou et tous les documents afférents à cette opération.

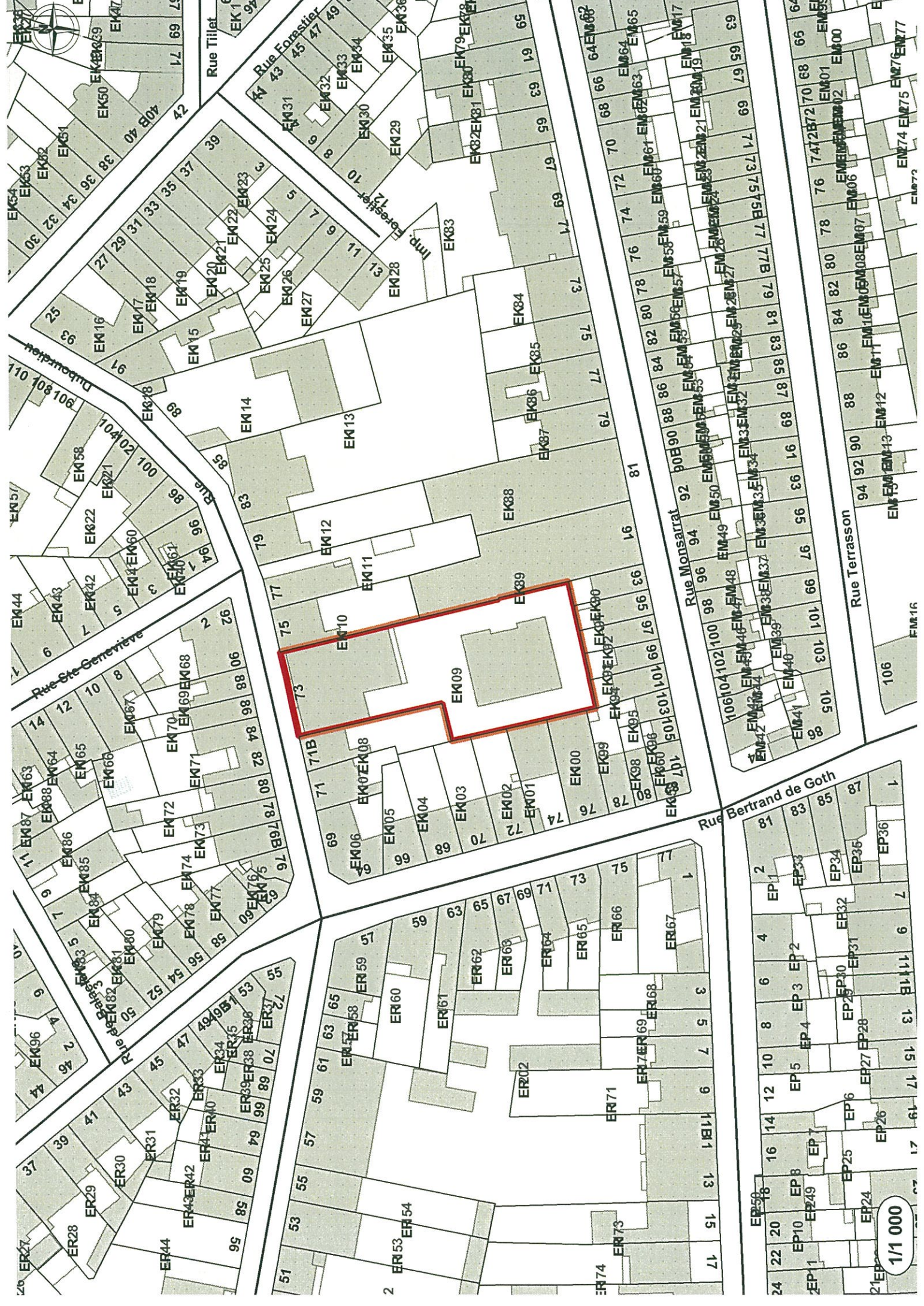
ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne une résiliation de bail emphytéotique avec Logévie. Pas de problèmes particuliers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Mêmes votes ?



1/1 000

D-2012/369

Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, vous avez décidé de procéder à la vente par adjudication des immeubles communaux ne présentant pas d'intérêt pour l'administration communale ou pour les bailleurs sociaux.

Pour certains d'entre eux la mise aux normes ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation.

De même, la Ville poursuit la vente des derniers appartements des résidences dont elle est restée propriétaire.

Cette démarche peut donc être poursuivie et, dans cette optique, deux appartements, un terrain et trois maisons vont être mis en vente par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires, les mises à prix étant conformes aux évaluations réalisées par France Domaine.

Il s'agit des biens suivants :

- Un terrain constructible, situé dans un secteur pavillonnaire, à l'angle de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Gabriel Léglise, cadastré VX 54, d'une superficie de 1 145 m², évalué dans un rapport de France Domaine en date du 5 juin 2012 à 496 200 €. Ce terrain étant frappé d'alignement au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, une cession partielle à cette collectivité sera effectuée avant la mise en vente au public et la superficie vendue sera donc moins importante. La mise à prix se fera au prix de 433,36 €/m², conformément au rapport de France Domaine susvisé. Par ailleurs, ce terrain étant utilisé comme parking, il conviendra de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public. Pour ce faire une délibération, venant constater cette procédure, sera prise ultérieurement après fermeture du parking ;
- Un appartement de type 3, situé 46 rue Albert Thomas (lots de copropriété 113 - 33) d'une superficie utile de 64 m², au sein de la Résidence du Parc des Sports cadastrée HV 14, évalué par France Domaine à 130 000 € dans un rapport en date du 8 décembre 2011 ;
- Un appartement de type 2, situé 212 rue Judaique (lots de copropriété 25 - 13), d'une superficie utile de 53 m², au sein de la Résidence Bouguereau cadastrée MA 188, évalué par France Domaine à 90 000 € dans un rapport en date du 8 juin 2012 ;
- Une maison de 77 m² située 114 rue Charles Martin, cadastrée SE 9 pour une contenance de 117 m², évaluée par France Domaine à la somme de 85 000 € dans un rapport en date du 16 décembre 2011 ;
- Une maison de 140 m² située 63 rue Mondenard, cadastrée LP 224 pour une contenance de 122 m², évaluée par France Domaine à 250 000 € dans un rapport en date du 28 décembre 2011 ;
- Une maison située 102 rue Barreyre, cadastrée RC 119 pour une contenance de 134 m² et une superficie de 128 m², évaluée par France Domaine à la somme de 224 000 € dans un rapport en date du 3 mai 2012.

Comme précédemment et afin d'assurer la plus large publicité possible, la vente s'effectuera par le biais d'enchères publiques à la Chambre des notaires conformément aux cahiers des charges de cession.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise frappée d'alignement sur le terrain sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le déclassement de l'emprise restante.
- de faire procéder par la chambre des notaires à la vente par voie d'adjudication des immeubles suivants :
 - la partie du terrain situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré VX 54, non frappée d'alignement au prix de 433,36 €/m²,
 - un appartement de type 3, au sein de la Résidence du Parc des Sports, cadastrée HV 14 et situé 46 rue Albert Thomas (lots de copropriété 113 – 33), Résidence du Parc des Sports à 130 000 €,
 - un appartement de type 2, au sein de la Résidence Bouguereau, cadastrée MA 188, situé 212 rue Judaïque (lots de copropriété 25 - 13), à 90 000 €,
 - une maison située 114 rue Charles Martin, cadastrée SE 9, à 85 000 €,
 - une maison située 63 rue Mondenard, cadastrée LP 224, à 250 000 €,
 - une maison située 102 rue Barreyre, cadastrée RC 119 à 224 000 €,
- de mandater à cet effet le Marché Immobilier des Notaires,
- d'encaisser les sommes correspondant à ces ventes.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous les documents afférents à ces opérations notamment les cahiers des charges et les actes de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux. Je dois dire que cette procédure fait ses preuves en termes de clarté. Les choses se passent merveilleusement bien avec l'aide des notaires.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. MARTIN, dans cette délibération vous nous demandez de prendre position pour la vente par adjudication de différents biens mobiliers et fonciers appartenant à la Ville de Bordeaux.

Ces biens sont très variés, allant du terrain frappé d'alignement à des maisons individuelles ou à des locaux d'habitation en plein centre urbain.

Alors que la Ville ne peut répondre facilement à toutes les demandes de locaux des associations pour leur utilisation ou pour l'hébergement, ces associations qui sont à la fois la force de proposition nécessaire au bon fonctionnement de notre démocratie mais aussi un vecteur de lien social et de développement, nous trouvons dommage qu'aucun des ces locaux n'ait été proposé à des associations en manque et en recherche de locaux.

Aussi nous souhaiterions que le vote nous soit proposé non pas par liste, mais par bien. Si le vote est maintenu en l'état nous voterons contre.

M. MARTIN. -

Mme AJON, je peux vous dire que la totalité de ces cessions est vue par les services. D'abord les organismes sociaux que nous saisissons ne veulent pas de ce type d'immeubles dans des lieux diffus. Pour les autres ce sont des immeubles qui ne sont absolument pas destinés à ces fins-là.

Pour ce qui concerne les associations on est en train de regarder notamment dans le cadre de grandes opérations quartier par quartier.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais rappeler à nos collègues de l'opposition que tous ces biens que nous vendons ce sont des biens qui sont inaccessibles, qui sont des épaves thermiques, qui sont pour la plupart dans un état de délabrement auquel on ne peut pas faire face, parce que même pour loger les associations il faudrait faire les travaux nécessaires et les associations n'ont pas les moyens de le faire. Elles ne peuvent pas faire face ni à la mise en accessibilité ni à la mise en sécurité.

Donc je pense que c'est tout à fait louable.

M. LE MAIRE. -

Je passe au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2012/370**AEP Saint Gabriel. Emprunt de 700 000 euros auprès du
Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association d'Education Populaire Saint Gabriel, dont le siège social est situé 68 rue Mondenard 33000 BORDEAUX, a élaboré un vaste programme de rénovation de l'école Saint Gabriel dont le coût total d'opération s'élève à 1 370 000 euros. Ce programme qui s'étend sur la période 2012-2013 se décompose en deux tranches.

La première tranche consiste au réaménagement de neuf salles de classe de maternelle et la construction de sanitaires dans les locaux, répartis dans différents bâtiments de l'école Saint Gabriel située au 68 et 70 rue Mondenard à Bordeaux. Les travaux sont financés de la manière suivante :

Phase 1	
Coût total travaux	770 000 euros
Total apport :	770 000 euros
OGEC	30 000
APEL Saint Gabriel souscription	30 000
APEL 33	10 000
Emprunt	700 000

L'Association d'Education Populaire Saint Gabriel sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt de 700 000 euros destiné à financer cette première tranche.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 700 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 :

Montant du prêt	700 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	3,69 %
Périodicité des échéances	trimestrielle ou mensuelle à terme échu
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours
et	

d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement du capital constant ou progressif

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 700 000 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 20 ans.

Afin de préserver les intérêts de la Ville de Bordeaux, un acte d'affectation hypothécaire sera signé.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne un emprunt de l'école Saint Gabriel qui fait des travaux importants de rénovation.

Pas de problèmes pour ce qui me concerne, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Votes contre ?

Abstention ?

Merci.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'Association d'Education Populaire Saint Gabriel

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Corinne LURTON, Présidente de l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel, dont le siège social est situé 68 rue Mondenard 33000 Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 12 juin 2012.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de 700 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Dans le cadre d'un large programme de rénovation de l'école Saint Gabriel, ce prêt permet de financer une première tranche de travaux qui prévoit le réaménagement des classes de maternelle et de locaux sanitaires répartis dans différents bâtiments de l'école Saint Gabriel située au 68 et 70 rue Mondenard à Bordeaux.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	700 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	3,69 %
Périodicité des échéances	trimestrielle ou mensuelle à terme échu
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	constant ou progressif

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 100 % et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association.

Afin de préserver les intérêts de la Ville de Bordeaux, un acte d'affectation hypothécaire sera signé.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'association.

Article 9 :

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Populaire Saint Gabriel
La Présidente

D-2012/371

Aménagement de l'espace Saint Michel. Dépôt du dossier de déclaration préalable. Décision. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Bordeaux a pris l'engagement de requalifier les espaces publics situés au cœur du quartier Saint-Michel : la place Canteloup, la place Meynard, la place Duburg, la place Maucaillou, la place des Capucins (pour partie), la rue des Faures, la rue des Allamandiers, la rue Gaspard Philippe et la rue Clare.

Par délibération n° D 20090510 du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Par délibération n° D 20090637 du 23 novembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la Ville la requalification du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel.

Par délibération n° D 20100350 du 28 juin 2010, vous avez attribué le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Par délibération n° D 20100670 du 29 novembre 2010, vous avez approuvé le lancement de l'enquête publique « Bouchardeau », destinée à informer le public et à recueillir son avis sur les incidences environnementales du projet, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Par délibération n° D 20110151 du 28 mars 2011, vous avez approuvé l'Avant - Projet et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° D 2011340 du conseil municipal du 27 juin 2011, vous avez approuvé le bilan de l'enquête publique « Bouchardeau » relative à l'aménagement des espaces publics de l'espace Saint-Michel, confirmé l'intérêt général et décidé la poursuite de cette opération.

Par délibération n°D2011/530 du 26 septembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, correspondant à une demande de proposition alternative d'éclairage et d'intégration d'une aire de jeux pour les enfants au projet, issue des concertations et reprise dans les observations du commissaire enquêteur.

Le dossier a fait l'objet de modifications mineures depuis cette date. Les éléments qui le composent sont aujourd'hui validés au plan technique.

Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable en vue de la mise en oeuvre du projet et à accomplir tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Aménagement de l'espace Saint-Michel. Il s'agit du dépôt du dossier de déclaration préalable. Dossier intéressant et important.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/372

**Organisation par la Ville de Bordeaux les 20 et 21
Septembre 2012 des 2ème rencontres de l'innovation locale
sur le thème public/privé, si loin/si proche. Encaissements
de recettes. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'adaptation du service public local aux attentes des Bordelaises et des Bordelais, dans la continuité de la démarche de transparence démocratique dénommée Glob', nous amènent notamment à présenter les budgets municipaux par politiques. Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a organisé un premier colloque portant sur le citoyen au cœur de l'innovation locale en juin 2010. Elle renouvelle cette démarche, les 20 et 21 septembre prochains, en proposant les deuxièmes rencontres de l'innovation locale, intitulées « Public Privé : si loin, si proche ».

Cette manifestation, organisée avec le concours de l'Université de Bordeaux, se tiendra au cinéma CGR le Français. Nous y attendons 500 personnes environ par demi-journée.

Le colloque rassemblera des élus, des entreprises, des universitaires, des experts, des hospitaliers, des territoriaux, le Centre national de la fonction publique territoriale et des représentants gouvernementaux.

Le contenu, riche, a paru séduisant. Les intervenants seront de haut niveau. Plusieurs personnalités ont confirmé leur participation. Le colloque devrait représenter un moment de partage et de réflexion sur les relations et les influences entre sphères publique et privée tout à fait intéressant.

Le programme joint à la présente délibération vous donne les principales informations sur son déroulement. Le portail de la ville, www.bordeaux.fr/ville/innovationlocale, accueille le site dédié au colloque. Il vous fournira les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Pour inciter d'autres collectivités publiques à envoyer leurs agents assister à cette manifestation de haut niveau, et à des fins pédagogiques, la Ville s'est rapprochée du CNFPT pour examiner la possibilité d'intégrer son déroulement dans le droit individuel à la formation. Le directeur régional dudit organisme a validé cette hypothèse.

L'ensemble des prestations prévues voisine les 60 000 €. Par ailleurs, des coûts logistiques non négligeables sont engagés.

Le budget de la Ville en supporte l'essentiel. Elle a donc sollicité quelques entreprises intéressées par les questions abordées pendant ces deux jours pour couvrir partiellement ses coûts directs.

Plusieurs organisations publiques et entreprises ont souhaité soutenir cet événement. La liste des partenaires actuels et de leur contribution est indiquée ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANT
Deloitte	5 000 €
Logica	3 000 € + 600 clés USB
Crédit municipal	2 000 €
Ernst & Young	4 000 €
EDF	2 000 €
REGAZ Bordeaux	2 000 €
ERDF	2 000 €
Eiffage	27 000 €
Total	47 000 €

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser les recettes correspondantes,
- signer tout document afférent au colloque.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Organisation par la Ville de Bordeaux en septembre des 2èmes rencontres de l'innovation locale. C'est une opération qui est en train de monter en puissance puisque Bordeaux est dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, en pointe en termes de management et d'administration.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Les Rencontres de l'innovation locale
Colloque « Public/Privé : si loin, si proche »
Jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012
PRÉPROGRAMME

La deuxième édition des Rencontres de l'innovation locale, organisées par la Ville de Bordeaux, propose de débattre de la relation public / privé afin d'en comprendre les orientations, les attraits et les risques. Comment peuvent se faire les rapprochements entre le public et le privé ? Jusqu'où ? Qu'est-ce qui différencie fondamentalement les deux mondes ? Y prend-on les mêmes risques ? Le management est-il différent d'une sphère à l'autre ? Comment trouver des complémentarités ? Telles sont une partie des questions auxquelles ce colloque permettra de répondre.

Pour cela, plus de cinq cents acteurs publics, privés, élus et universitaires sont attendus afin de confronter leurs d'expériences, et échanger leurs pratiques et réflexions.

En présence d'**Alain Juppé**, maire de Bordeaux, ancien premier ministre, plusieurs personnalités ont confirmé leur participation :

Véronique Morali, inspecteur des finances, présidente de Fimalac développement et Terra Femina, **Laurence Parisot**, présidente du MEDEF, **Jean Arthuis**, sénateur et président du Conseil Général de la Mayenne, ancien ministre de l'économie et des finances, **Thierry Breton**, PDG du groupe Atos, ancien ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, **François Deluga**, président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), **Edouard Philippe**, maire du Havre...

Jeudi 20 septembre 2012

8h15 : Accueil des participants – Petit déjeuner – hall d'entrée du cinéma CGR Le Français

9h00 : Allocution d'ouverture « Public, privé : un débat toujours actuel »

9h30 – 10h00 – Intervention « Les mots du public, les mots du privé »

10h00 – 10h15 – Intermède Idées reçues public/ privé – Saynètes

10h15 – 12h15 – Public / privé : quelle collaboration ?

Table ronde

Les manifestations de ce rapprochement (ou non) public / privé au service des territoires

Déjeuner – Cocktail Salons de l'hôtel de ville

14h15 – 17h30 – Public et privé face à la concurrence

Table ronde

Les acteurs publics sont-ils sur un marché concurrentiel ? Doivent-ils en adopter les instruments du secteur privé ? Pour quel objectif ?

Analyse de cette mise en concurrence dans trois domaines :

- les territoires (collectivités),
- la santé (hôpitaux : tarification à l'activité...),
- le savoir (pôles universitaires...)

17h30 – 17h45 – Idées reçues public/ privé – Saynètes

Vendredi 21 septembre 2012

8h15 : Accueil des participants – Petit déjeuner – hall d'entrée du cinéma CGR Le Français

9h00 – 9h15 – Idées reçues public/privé – Saynètes

9h15 – 12h00 – La performance : trouver la juste mesure

Table ronde

Quel rapprochement dans la gestion et la gouvernance ?

Evolution des démarches de performance publiques et privées en France et ailleurs. Les outils publics sont-ils transposables ? A l'inverse, le public peut-il faire valoir la richesse de sa performance ?
Que signifie la performance globale d'une organisation ?

Déjeuner Salons de l'hôtel de ville

14h00 – 14h15 – Idées reçues public/ privé – Saynètes

14h15 – 16h45 – Public / privé : un même management ?

Table ronde

Quel manager pour demain ?

Quel profil de manager public demain, quel statut ?

Quelle culture de l'innovation dans les organisations publiques et privées ?

16H45 – Clôture

17h15 : fin du colloque



**Colloque « Public/privé : si loin si proche »
Jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012 à Bordeaux**

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Bordeaux, sise à l'hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Représentée par Hugues Martin, adjoint au maire de Bordeaux, en charge des Finances et de l'administration générale, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la ville de Bordeaux »,

Et :

L'Université de Bordeaux, sise

Représentée par Monsieur Jean-François Brisson, Doyen de l'université de Bordeaux IV, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'Université »,

Préambule

La ville de Bordeaux organise la seconde édition des rencontres de l'innovation locale les jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012 prochains. Cette seconde édition, organisée dans le grand amphithéâtre du cinéma Le Français, au centre de Bordeaux et dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, abordera les relations existant entre les sphères publique et privée dans de multiples domaines et notamment concurrence, management, innovation et performance respectives des acteurs de l'un et l'autre champs.

Comment peuvent se faire les rapprochements entre le public et le privé ? Jusqu'où ? Qu'est-ce qui différencie fondamentalement les deux mondes ? Y prend-on les mêmes risques ? Le management est-il différent d'une sphère à l'autre ? Comment trouver des complémentarités ? Telles sont une partie des questions auxquelles ce colloque permettra de répondre.

Pour cela, plus de cinq cents acteurs publics, privés, élus et universitaires sont attendus afin de confronter leurs d'expériences, et échanger sur leurs pratiques et réflexions.

La Ville et l'Université de Bordeaux se sont accordées sur un partenariat qui s'effectuera selon les modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les modalités pratiques d'un partenariat entre l'Université de Bordeaux et la Ville de Bordeaux à l'occasion des 2èmes Rencontres de l'Innovation Locale : « colloque Public/privé : si loin, si proche », organisées par la Ville de Bordeaux les 20 et 21 septembre 2012.

Article 2 – Engagements de l'Université de Bordeaux à l'égard de la Ville

Accord donné aux professeurs d'intervenir lors du colloque

Accord donné aux étudiants d'être libérés de leurs cours les 20 et 21 septembre afin d'assister à tout ou partie des tables rondes

Insertion du visuel du colloque sur les supports de communication de l'Université

Lien web inséré sur le site de l'Université, etc.

Article 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux à l'égard de l'Université

De son côté, la ville de Bordeaux s'engage à :

- Inviter les professeurs qui s'inscriraient sur le site Internet créé à cette occasion¹ à intervenir ou participer aux débats les 20 et 21 septembre 2012
- Inviter les étudiants qui s'inscriraient sur le site Internet créé à cette occasion à participer aux débats les 20 et 21 septembre 2012
- Diffuser les informations et/ou la documentation afférentes au thème du colloque et produites par l'Université de Bordeaux lors du colloque
- Faire paraître un article sur l'Université sur le site du colloque, sous réserve de la production dudit article par les personnes habilitées de l'Université
- Insérer le logo de l'Université de Bordeaux sur tous les documents de promotion et de communication liés aux Rencontres : Programme, mails d'organisation, espace presse du site Internet, Bordeaux Magazine... Ce logo devra être fourni sous format numérique standard dans le mois suivant la signature de la présente convention
- Fournir le contenu des actes du colloque aux intervenants de l'Université dans la semaine qui suivra leur production

Article 4 - Engagements réciproques des parties

L'Université de Bordeaux ne peut utiliser ni la marque « Ville de Bordeaux » ni son logo sans son accord écrit préalable. Il en est de même pour la Ville de Bordeaux.

Chaque partie s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie pendant toute la durée de la convention.

Les parties s'informeront mutuellement de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et de leurs relations partenariales.

Article 5 : Confidentialité

Les clauses de la présente convention sont réputées être confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Chacune des parties prend l'engagement en son nom, en celui de son personnel et/ou celui de ses sous-traitants éventuels, pendant la durée et à l'issue de la présente convention, de :

- ne pas divulguer, ni directement ni indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie desdits documents et informations à quiconque non directement concerné par

la réalisation du présent Contrat ; toute révélation et/ou divulgation, non autorisée par écrit par l'autre partie pourra donner lieu à des dommages et intérêts à charge de la partie l'ayant commise ;

- conserver lesdits documents et informations et de ne pas les utiliser dans un but autre que l'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir et empêcher l'accès de tiers aux dits documents et informations.

A la cessation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, chaque partie restituera tous les éléments appartenant à l'autre partie, et relatifs à l'exécution de la présente convention qu'il pourrait avoir en sa possession.

Article 6 - Durée de la convention

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et prendra fin à la publication des actes du colloque mentionné dans la présente.

A la date d'expiration de la présente convention et de ses effets, tous les privilèges, droits, concessions et obligations qu'elle mentionne et comporte cesseront de plein droit et les parties signataires renonceront à s'en prévaloir.

La présente convention n'est pas tacitement reconductible.

Toute modification ou évolution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 - Litiges

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent en cas de réclamation ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Toutefois, les parties s'engagent avant toute procédure à rechercher entre elles les voies de règlement amiable au différend qui les oppose.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le XX juin 2012

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux

Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

Jean-François BRISSON
Doyen de Bordeaux IV

D-2012/373
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Sud / Centre Ville / Victor Hugo Saint Augustin / Bastide / Caudéran / Bordeaux Maritime, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 27 466 euros

Affectation proposée : 800 euros

Reste disponible : 24 956,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Compagnie « 16 ans d'écart »	Aide à la réalisation d'une exposition photographique itinérante	800
TOTAL		800

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 49 600 euros

Affectation proposée : 500 euros

Reste disponible : 4 917,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Zoom sur l'acteur	Aide à la mise en place d'un « épisode pilote » de série	500
TOTAL		500

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 19 050 euros

Affectation proposée : 1 900 euros

Reste disponible : 39 062,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Foyer Socio Educatif Les Météores	Aide à la mise en place de l'atelier « La Floride pour le concours »	900
Tea Time	Aide à l'organisation de l'inauguration de la salle « Le 197 » dans le quartier Judaïque	500
Groupe Passerelle	Aide à la mise en place d'un projet de démocratisation de la culture pour tous les âges	500
TOTAL		1 900

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

Total disponible : 52 241,86 euros

Montant déjà utilisé : 37 916,50 euros

Affectation proposée : 9 340 euros

Reste disponible : 4 985,36 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club Pyrénées Aquitaine – Maison de Quartier du Tauzin	Aide à l'organisation de la manifestation « Cités Run »	1 500
Pétanque Club Emile Combes	Aide au fonctionnement de l'association	400
Le 4 de Bordeaux	Aide à la mise en place du « 2 ^{ème} festival du théâtre en 4 »	3 500
Comité d'animation, de bienfaisance et de défense des intérêts du Quartier Saint Augustin Nord	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Mob et Jobs à l'EPIDE de Bordeaux	Participation au financement du code de la route pour dix jeunes	1 540
Collectif de Parents Indépendants	Aide à l'organisation de la « Semaine espagnole »	600
Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin	Aide à la mise en place de séances d'escalade pour les jeunes	600
TOTAL		9 340

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2012 : 40 200 euros

Report 2011 : 761,47 euros

Total disponible : 40 961,47 euros

Montant déjà utilisé : 26 580 euros

Affectation proposée : 13 110 euros

Reste disponible : 1 271,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Hockey Garonne Sport	Aide au développement de l'activité « Hockey sur gazon »	500
Les Ateliers de la Création Libre	Aide à l'achat de matériel	410
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation du Festival « Clair de Bastide » par le Centre d'Animation de la Benaugue	4 000

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place de l'animation « Queyries fait son cirque » par le Centre d'Animation Queyries	4 000
Arts Martiaux Shaolin Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Chant Libre	Aide à l'animation de la Fête de la Musique	800
Bordeaux Basket	Aide à l'achat de matériel	1 000
Bastide en Scènes	Aide à la mise en place du projet « Les 4 saisons de Calixte »	900
TOTAL		13 110

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 29 414,66 euros

Affectation proposée : 3 050 euros

Reste disponible : 19 036,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maison de Quartier AGJA	Aide à l'organisation d'un tournoi d'échecs dans les écoles du quartier	1 000
Fédération du Sud Ouest des Décorés du Travail Section de Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association	500
Compagnie « 16 ans d'écart »	Aide à l'organisation d'une exposition	550
Chorale Adagio	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
TOTAL		3 050

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 40 325,40 euros

Affectation proposée : 1 500 euros

Reste disponible : 12 690,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club des Entreprises du Lac	Aide à la mise en place de la « Mission Québec »	1 500
TOTAL		1 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Le FIL, pas de problèmes pour moi.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Excusez-moi, je voudrais que vous reteniez mon abstention sur la 370, la 372 et la 373.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres votes à signaler ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Abstention sur la 373.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Abstention sur la 373.

M. LE MAIRE. -

Merci.